

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 septembre 2017

---

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL103

présenté par  
M. Ciotti, M. Larrivé et M. Schellenberger

-----

### ARTICLE PREMIER

À la fin de la première phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , avec le consentement de son propriétaire ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er exige le consentement du propriétaire pour procéder à la visite des véhicules.

L'exigence du consentement du propriétaire est disproportionnée au regard des objectifs poursuivis.  
Le présent amendement propose donc de supprimer cette exigence.